

SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)
SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
COTEE AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS
AU CAPITAL SOCIAL DE 26.105.500 DINARS
SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE
MATRICULE FISCAL : 013751 D/A/M/000
MATRICULE CNSS : 82230/71

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 Mai 2017

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration a arrêté les termes de son rapport relatif à ladite augmentation de capital. Après lecture dudit rapport, l'Assemblée Générale Extraordinaire l'approuve dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir lu et approuvé le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital social en numéraire, et après avoir constaté la libération totale du capital social de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant global de 14.968.747,500 DT, composé d'un montant au nominal de 4.350.915,940 DT, majoré d'une prime d'émission globale de 10.617.831,560 DT, soit une valeur nominale de 1,090 DT par action et une prime d'émission de 2,660 DT par action.

Cette augmentation de capital portera le capital social de la Société de 26.105.500,000 DT à 30.456.415,940 DT et ce, par l'émission de 3.991.666 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune, majoré d'une prime d'émission de 2,660 DT par action.

Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire, selon la parité d'une (1) action nouvelle pour six (6) actions anciennes, et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2017.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, la Société s'engage à acheter quatre (4) droits de souscription SOTIPAPIER en vue de leur annulation.

Ainsi, le Conseil est d'ores et déjà autorisé à recueillir la souscription des 3.991.666 actions nominatives nouvelles de 1,090 DT chacune dans les conditions sus-indiquées.

Dans ce cadre, la souscription à la présente augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droit de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

a- A titre irréductible :

A raison d'une (1) action nouvelle pour six (6) actions anciennes. A ce titre, aucune souscription indivise ne puisse en résulter.

b- A titre réductible :

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de

souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce ; proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

c- Souscription publique :

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiel de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront mises à la disposition du public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les $\frac{3}{4}$ de l'augmentation décidée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société pleins pouvoirs pour procéder aux formalités relatives au prospectus conformément à la réglementation en vigueur, et ce sous réserve de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier (CMF).

Le Conseil d'Administration est chargé de réaliser l'augmentation du capital, il recueillera les souscriptions des actions nouvelles et accomplira toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs à monsieur Philippe Lacoste, Directeur Général de la Société, ou à défaut à tout autre mandataire que le Président ou le Conseil d'Administration déléguera à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital susvisée et notamment faire la déclaration de souscription et de versement auprès de Madame le Receveur de l'enregistrement des actes des sociétés 1^{er} Bureau, Tunis, ou le receveur des finances territorialement compétent, au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes autres formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 30.456.415,940 DT, divisé en 27.941.666 actions de 1,090 DT chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 22 Mai 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un total bilan de 60.419.221,790 DT et faisant ressortir un résultat net de 6.443.225,184 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un total bilan de 60.426.240 DT et un résultat net du groupe de 6.587.580 DT et des intérêts des minoritaires de 36.089 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et s'élevant à 6.443.225,184 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2016	6.443.225,184
Résultats reportés	2.919.555,550
Reliquat 1	9.362.780,734
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	0,000
Bénéfices distribuables	9.362.780,734
Dividendes 2016 (23.950.000 actions * 0,200 DT)	4.790.000,000
Reliquat 2	4.572.780,734
Résultats reportés 2016	4.572.780,734

Soit un dividende de 0,200 DT par action (18,35 % du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait à partir du 1^{er} août 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de 90.000 DT à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société monsieur Nabil TRIKI, monsieur Lotfi AYED, monsieur Abdellatif HAMROUNI, la société HAN TN et la société Value Consulting pour une nouvelle période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2017, 2018 et 2019, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, les représentants permanents des administrateurs personnes morales sont désignés comme suit :

- (i) Pour la société HAN TN, Madame Hela Hariz ;
- (ii) Pour la société Value Consulting, Monsieur David Rey.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Les administrateurs renouvelés, tous présents, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être attribuées.

NEUVIEME RESOLUTION

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société aboutissant à l'élection de monsieur Mohamed Karim Siala, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer monsieur Mohamed Karim Siala, en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2017, 2018 et 2019, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Mohamed Karim Siala, présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

**BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER**
Arrêté au 31 Décembre 2016
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2016	2015
Actifs			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles		483 274	326 834
Moins Amortissements	-	208 784	- 194 130
		274 490	132 704
Immobilisations corporelles		65 206 797	60 026 393
Moins Amortissements	-	50 119 902	- 47 186 455
		15 086 895	12 839 938
Immobilisations financières		1 695 002	1 920 002
Moins provisions	-	210 000	- 210 000
		1 485 002	1 710 002
Total des actifs immobilisés		16 846 387	14 682 644
Total des actifs non courants		16 846 387	14 682 644
 Actifs courants			
Stocks		30 881 382	27 834 608
Moins provisions	-	231 370	- 260 522
		30 650 012	27 574 086
Clients et comptes rattachés		11 146 081	12 606 019
Moins provisions	-	139 200	- 129 320
		11 006 881	12 476 699
Autres actifs courants		1 733 941	2 727 052
Moins provisions	-	-	- 10 000
		1 733 941	2 717 052
Placements et autres actifs financiers		17 682	37 986
Liquidités et équivalents de liquidités		164 319	111 588
Total des actifs courants		43 572 835	42 917 411
Total des actifs		60 419 222	57 600 055

BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT
SOTIPAPIER
Arrêté au 31 Décembre 2016
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2016	2015
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Capital		26 105 500	26 105 500
Réserves légales		2 610 550	2 610 550
Résultats reportés		4 572 781	2 919 556
Autres capitaux propres		-	-
Total des capitaux propres après affectation		33 288 831	31 635 606
Passifs			
Passifs non courants			
Emprunt		5 056 762	3 850 000
Provision pour risques et charges		168 110	116 818
Total des passifs non courants		5 224 872	3 966 818
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		6 807 999	9 839 216
Autres passifs courants		8 705 740	7 498 551
Concours bancaires et autres passifs financiers		6 391 780	4 659 864
Total des passifs courants		21 905 519	21 997 631
Total des passifs		27 130 391	25 964 449
Total des capitaux propres et des passifs		60 419 222	57 600 055

Les capitaux propres au 31 décembre 2016, après affectation du résultat de l'exercice 2016, s'élèvent à 33.288.831 DT. Le tableau de variation des capitaux propres après affectation se présente comme suit :

Libellé	Capital Social	Réserve Légale	Résultats Reportés	Résultat de l'exercice	Total
Total avant affectation du résultat de 2016	26 105 500	2 610 550	2 919 556	6 443 225	38 078 831
Dispositions AGO 22/05/2017					
Résultat Reportés	-	-	1 653 225	-	-
Dividendes	-	-	-	-	4 790 000
Total après affectation du résultat de 2016	26 105 500	2 610 550	4 572 781	-	33 288 831